

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mil vingt-six, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de Ogy-Montoy-Flanville étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

NOMBRE :

de conseillers en exercice : **23**
de présents : **17**
de votants : **22**

Etaient présents :

M. et Mmes Sophie ATAKAYA, Laurence BAYEUR, Audrey CAROLEO, Sophie CENTONZE, Anne DAMIEN-FRENTZEL, Lucien DIM, Laurent ERBSTOSSER, GRANDJEAN Guillaume, Aline GULINO, Eric GULINO, Sabrina HAJRI, Damien LEVÉ, Marie-Françoise MANGIN, Sébastien MANGIN, Anne-Marie MARX, Gilles VOITURET, Hugo WEBER

Étai(ent) absent(s) excusé(s) : /

Était absent : M. Alain LACOGNATA

Procuration(s) : M. Gilles ADAM donne procuration à Mme Aline GULINO
M. Francis FRERY donne procuration à M. Lucien DIM
Mme Marina GAUTIER donne procuration à M. Damien LEVÉ
M. Sébastien SCHWAB donne procuration à Mme Anne DAMIEN-FRENTZEL
Mme Carole TRIBOULOT donne procuration à Mme Sabrina HAJRI

Mme Audrey CAROLÉO a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/09/2026.

N° 50/2026 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Aline GULINO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants relatifs au fonctionnement du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'article L. 2121-19 du même code relatif aux questions orales et au débat portant sur la politique générale de la commune ;

Vu l'article L. 2121-22 du même code relatif aux commissions municipales ;

Vu l'article L. 2121-27-1 du même code relatif au droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'établir son règlement intérieur ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et de garantir l'expression pluraliste des élus ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, par **18 VOIX POUR, 4 CONTRE,**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le règlement intérieur est applicable à compter de son adoption,
- **COMMUNIQUE** le règlement intérieur à l'ensemble des conseillers municipaux et le tient à la disposition du public,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Ogy-Montoy-Flanville, le 15 septembre 2026



Le Maire,
Eric GULINO